

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le cinq juillet à vingt heures trente minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2017

PRESENTS: MORIN Y. - GAUTHIER P. - DIGUET E. - GINGREAU R. - HAY J. - BERTHELOT MC. - VUILLEMIN M. - LECOMTE C. - DAILLÈRE F.

ABSENTS EXCUSÉS: MARTIN-JOVE O. - BOUTET JH. - WILLOCQ A. - CESBRON R. - BATISTA DA CUNHA H. - ENDUIT C

Procuration de Mme Hélène BATISTA DA CUNHA à M. Mickaël VUILLEMIN.

Procuration de Mme Christine ENDUIT à M. Eric DIGUET.

Monsieur Eric DIGUET a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 7 juin 2017 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. RENOUVELLEMENT DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE CM20170705-001

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du C.T.P. (Comité Technique Paritaire) en date du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 100 % des adjoints techniques territoriaux,
- de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 100 % des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
- de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 100 % des adjoints administratifs territoriaux,
- de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100 % des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'adjoint principal d'animation de 2^{ème} classe à 100 % des adjoints territoriaux d'animation,
- de fixer le taux de promotion pour le grade d'avancement d'adjoint principal d'animation de 1^{ère} classe à 100 % des adjoints principaux d'animation de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX CM20170705-002

Monsieur le Maire présente une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Cette convention fait suite au relèvement du seuil de mise en recouvrement des créances de 5 à 15 euros imposé par le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette convention doit être établie entre le comptable public et la commune de Boismé. Elle précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales. Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable. Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications. En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera alors signée entre les parties. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte la signature de cette convention entre la commune de Boismé et le comptable public et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3. MOBILISATION EN FAVEUR DE L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE NANTES-POITIERS-LIMOGES ET ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE CET AXE CM20170705-003

Commentaire : Il s'agit d'affirmer la mobilisation des élus de la commune de Boismé en faveur de l'aménagement de la liaison routière « Bressuire-Poitiers-Limoges » et d'adhérer à « l'Association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » afin de poursuivre les actions de promotion vis-à-vis des pouvoirs publics.

Vu la délibération n°2017-022 du conseil communautaire du 21/02/2017 portant approbation du SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 ;

Considérant que le SCOT du Bocage Bressuirais 2017-2031 est opposable au 3 mai 2017 ;

Considérant que l'aménagement de la liaison routière « Nantes-Poitiers-Limoges » est nécessaire et indispensable pour les populations et les acteurs économiques.

Depuis 1992, existe « l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges », avec pour objectif l'aménagement de la liaison entre Nantes – Poitiers-Limoges. Aujourd'hui, la route Nantes – Bressuire est aménagée et la pertinence de l'association est plutôt en Deux-Sèvres et Vienne.

Une autre association « Avenir 147-149 » a le même objectif sur le territoire sud Vienne et Haute Vienne.

Le but premier de ces associations est de faire du lobbying auprès des pouvoirs publics afin que l'aménagement routier se réalise dans les meilleurs délais.

Aussi, il paraît plus cohérent de fusionner les deux associations d'autant que le territoire concerné est aujourd'hui uniquement en Région « Nouvelle Aquitaine ».

Un travail a été amorcé de fusion des statuts des 2 associations et d'écriture des statuts de la nouvelle association.

Mr AMIOT, Président de « l'association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » sollicite les collectivités des Deux-Sèvres pour réactualiser leur adhésion auprès de son association afin d'engager après les démarches de fusion. L'adhésion à ce jour est gratuite.

En outre, la renégociation du Contrat de Plan s'engage avec la possibilité sur les Deux-Sèvres de réaffectation de crédits fléchés initialement sur le rail vers la route. De plus, la Région évolue dans son approche vis à vis des liaisons routières structurantes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affirmer sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;

- d'adhérer à l'Association pour la Promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges » ;
- de désigner son ou ses représentant(s) à cette association ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, affirme sa mobilisation par rapport à l'aménagement de la liaison routière Bressuire-Poitiers-Limoges d'autant qu'aujourd'hui la totalité de cet axe est dans la Région « Nouvelle Aquitaine » et que les déplacements vers Poitiers, Limoges sont renforcés ;

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'Association pour la promotion de la route Nantes-Poitiers-Limoges et désigne M. Patrice GAUTHIER en tant que représentant auprès de cette association.

4. AUTORISATION RANDOS MOTOS DES 30 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2017 CM20170705-004

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint à la voirie, présente les demandes d'autorisation présentées par l'association Motoclub de Laubréçais concernant les circuits des randos motos des 30 septembre et 7 octobre 2017.

Concernant le circuit pour la rando du 30 septembre 2017, suite à une concertation avec les Routins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, autorise cette manifestation mais refuse le passage dans le chemin rural de Corbin à Bellevue et dans celui de la Pinière à la Denière.

Le Conseil Municipal aurait aimé plus de concertation avec les Routins dans l'organisation préalable de cette manifestation.

Concernant le circuit pour la rando du 7 octobre 2017, l'autorisation est donnée sans restriction.

Le Conseil Municipal demande le ramassage des balisages après la manifestation et prend acte que l'association organisatrice est responsable de la remise en état des chemins empruntés.

5. LOCATION SALLE OMNISPORTS POUR RANDOS MOTOS DES 30 SEPTEMBRE ET 7 OCTOBRE 2017 CM20170705-005

Monsieur le Maire explique que le Motoclub de Laubréçais organise deux rando-motos les 30 septembre et 7 octobre 2017 comme chaque année et demande à utiliser la salle omnisports pour ces deux manifestations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de louer la salle omnisports sans le club-house pour ces deux journées moyennant une location de 350 € pour les deux week-ends et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

6. APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE SECURITE RD 135 ROUTE DE LA CHAPELLE SAINT-LAURENT ET ROUTE DE FAYE L'ABBESSE, ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION CM20170705-006

Monsieur Patrice GAUTHIER présente le projet d'aménagement du bourg de Boismé concernant la RD 135 sur la route de la Chapelle Saint-Laurent et la route de Faye l'Abbesse.

Le coût total estimé est de 76 704.80 € HT soit 92 045.76 € TTC.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses :

- Préparation du Terrain	4 750.00 € HT
- Travaux route de Faye l'Abbesse	23 467.50 € HT
- Travaux route de la Chapelle Saint-Laurent	48 487.30 € HT
- Honoraires	<u>4 620.00 € HT</u>
TOTAL	81 324.80 € HT

Recettes :

- Amendes de police (Département)	12 810.00 €
- Aménagement de sécurité (Département)	24 397.00 €

- Commune (autofinancement)	<u>44 117.80 €</u>
TOTAL	81 324.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de sécurité route de Faye l'abbesse et route de la Chapelle Saint-Laurent. Il approuve également le plan de financement proposé et décide le lancement de la consultation des entreprises. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tous documents s'y rapportant.

7. ACHAT MATERIEL CANTINE CM20170705-007

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, explique que pour la fabrication des repas sur place, il faut prévoir un certain nombre de matériels :

- Cellule de refroidissement
- Eplucheuse à pommes de terre
- Coupe-légumes
- Moulin à légumes
- Petit matériel
- Presse-purée

Le montant total estimé s'élèverait à 3 864.00 € HT maximum mais reste encore à affiner.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte d'acheter ces différents matériels pour une somme maximale de 3 864.00 € HT, décide que ces achats seront passés en dépenses d'investissement et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

8. DELIBERATION POUR APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE CM20170705-008

Madame Régine GINGREAU, adjointe à l'enfance, explique les modifications apportées au règlement de la cantine : il s'agit notamment de la réalisation des repas sur place ainsi que du nouveau numéro d'appel pour les parents. Le projet de règlement de la cantine scolaire ayant été transmis pour lecture aux membres du Conseil Municipal, il est proposé de voter pour l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de la cantine scolaire et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa mise en application à compter du 1^{er} septembre 2017.

9. VALIDATION DU PRESTATAIRE POUR REALISATION DE L'ETUDE DE SOL DU VILLAGE COMMERCIAL CM20170705-009

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du village commercial, il faut réaliser une étude géotechnique d'avant-projet. L'architecte ayant consulté plusieurs prestataires, la meilleure proposition a été transmise par l'entreprise EGSOL et s'élève à 2 460.00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise EGSOL pour l'étude géotechnique d'avant-projet pour un montant de 2 460.00 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

10. VALIDATION DU PRESTATAIRE POUR REALISATION DE LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DU VILLAGE COMMERCIAL CM20170705-010

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du village commercial, il faut prévoir un prestataire pour la mission de contrôle technique. L'architecte ayant consulté plusieurs prestataires, la meilleure proposition a été transmise par l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et s'élève à 4 120 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la réalisation de la mission de contrôle

technique du village commercial pour un montant de 4 120 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

11. VALIDATION DU PRESTATAIRE POUR REALISATION DE LA MISSION DE COORDINATION SECURITE SANTE DU VILLAGE COMMERCIAL CM20170705-011

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation du village commercial, il faut prévoir un prestataire pour la mission de coordination sécurité santé. L'architecte ayant consulté plusieurs prestataires, la meilleure proposition a été transmise par l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION et s'élève à 2 030 € HT. Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la réalisation de la mission de coordination sécurité santé du village commercial pour un montant de 2 030 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. DELIBERATION EMPRUNTEUR AUTORISANT L'ARBITRAGE VERS TAUX FIXE D'UN CONTRAT DE PRÊT CM20170705-012

Suite à la proposition d'arbitrage vers taux fixe à la date du 01/11/2017 du prêt n°001 en exécution du contrat de prêt n°MON227733EUR faite à la commune de Boismé, le Conseil Municipal de Boismé, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par SFIL jointe en annexe, et après en avoir délibéré et vote à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON227733EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/11/2017, à l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°001, en

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières de l'arbitrage vers taux fixe du prêt n°MON227733EUR001

Caractéristiques du prêt n°MON227733EUR001 :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE BOISME

Score Gissler : 1A

Date d'effet de : 01/11/2017

l'arbitrage vers taux fixe

Capital restant dû à la : 60 111,98 EUR

date d'effet de

l'arbitrage vers taux fixe

Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant : 60 111,98 EUR

Durée d'amortissement : 12 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/11/2020

Durée d'application du : 12 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/11/2020

Taux d'intérêt

Périodicité des échéances : trimestrielle
d'amortissement et
d'intérêts

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,76 %

Base de calcul des Intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe

Taux effectif global : 0,76 % l'an
Soit un taux de période : 0,190 % pour une durée de 3 mois

Article 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Yves MORIN, Maire de Boismé, est autorisé à signer la proposition établie par la Caisse Française de Financement Local et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Séance levée à 22 h 50 min

SIGNATURES

Le Maire,

Yves MORIN

Le Secrétaire,

Eric DIGUET

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Eric DIGUET</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>Marie-Claude BERTHELOT</i>	<i>Christine ENDUIT</i>	<i>Jean-Hugues BOUTET</i>
	<i>Absente excusée</i>	<i>Absent excusé</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>Olivier MARTIN-JOVÉ</i>	<i>Hélène BATISTA DA CUNHA</i>
	<i>Absent excusé</i>	<i>Absente excusée</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>Fanny DAILLÈRE</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
		<i>Absent excusé</i>
<i>Amandine WILLOCQ</i>	<i>Catherine LECOMTE</i>	<i>Yves MORIN</i>
<i>Absente excusée</i>		

